

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 3 mai 2018 à 20h00,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
5	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
5	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
6	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
7	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
8	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
10	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
11	AIX-LES-BAINS	T	• André GIMENEZ	
12	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
13	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
14	BOURDEAU	S	Monique BELLE	
15	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	
16	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
18	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANÇON	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
20	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
21	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Pouvoir de Denise de MARCH
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
23	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
24	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
26	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
27	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	MERY	T	Eudes BOUVIER	
31	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
34	MOUXY	T	Nicolas MARC	
35	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
36	PUGNY-CHATENOD	S	Marc MORAND	
37	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 16 ^{ème} délibération
38	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
39	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
40	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
41	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
42	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
43	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
44	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
45	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
46	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

24 communes présentes



Absents excusés :

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX

Denise de MARCH
Nicolas JACQUIER
Didier FRANÇOIS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Françoise GRAVIER
Catherine FABBRI
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur financier
Directeur du pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable Pilotage de la performance
Responsable Politique de la Ville
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 avril 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 197 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 22 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (47 titulaires et 2 suppléants), et 56 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2018
Exécutoire le : 15 MAI 2018
Affichée le : 15 MAI 2018
Visée le : 15 MAI 2018

RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition d'un technicien et d'un chargé de mission du CISALB à Grand Lac pour la gestion des milieux aquatiques (GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) a été transférée aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018. Grand Lac est donc désormais en charge de cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence sera prochainement déléguée au CISALB, une fois ce dernier ayant obtenu la labellisation d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Dans l'attente de cette délégation au syndicat, et pour permettre un meilleur suivi de la gestion des dossiers en cours, il est proposé que le CISALB mette à disposition de Grand Lac un technicien et un chargé de mission spécialisés dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

La répartition des missions seraient les suivantes :

Technicien :

- Mise en œuvre du programme d'entretien des rivières
- Définition de la programmation annuelle des travaux selon les préconisations du plan d'entretien des ripisylves
- Participation à la préparation du budget de fonctionnement,
- Participation aux commissions territoriales de GEMAPI

Chargé de mission :

- Animation du programme d'entretien des rivières ;
- Animation du plan d'actions en faveur des zones humides ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur des travaux de restauration écologique et cours d'eau et de lutte contre les inondations ;
- Préparation et suivi du budget de fonctionnement et des subventions associées ;
- Préparation et co-animation des commissions territoriales GEMAPI.

Ces agents en charge restant salariés du CISALB, il convient de définir les conditions dans lesquelles ils seront mis à disposition de Grand Lac, communauté d'agglomération, pour 100 % d'un temps complet pour chacun des postes.

Monsieur le Président précise que Grand Lac remboursera les charges de personnel au CISALB, à hauteur des charges réelles subies par cette dernière, diminuées des éventuelles subventions reçues par le CISALB dans le cadre du contrat de bassin versant du Lac du Bourget.

Pour information de l'assemblée, le salaire chargé annuel cumulé de ces deux agents est estimé à 98 000 € pour 2018, auquel s'ajoute hors ces conventions la mise à disposition partielle du directeur du CISALB (35 % d'un temps complet) et d'un agent technique (50 %) pour le même objet GEMAPI, soit un total de charge brute annuelle de l'ordre de 133 K€/an pour 2,85 équivalents temps complet.

Il convient de déduire de ce montant les subventions perçues au titre de ces postes, s'élevant à 91 000 €, soit un solde net à la charge de Grand Lac estimé à 42 000 € pour 2018.

Monsieur le Président donne lecture des conventions de mise à disposition de service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les conventions de mise à disposition à conclure avec le CISALB,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions précitées avec le CISALB.

Aix-les-Bains, le 3 mai 2018

Le Président,
Dominique DORD

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 70- Présents : 49- Votants : 56- Pour : 56- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|--|





Convention de mise à disposition de Monsieur Sébastien Cachera

01/01/2018 – 31/12/2018

Entre :

Le Comité Intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), représenté par son Président, Monsieur Michel Dantin, collectivité d'origine, situé 42 rue du Pré Demaison à Chambéry, habilité à la signature de la présente convention, par délibération n° du 1^{er} février 2018,

D'une part,

Et :

Grand Lac - Communauté d'agglomération, représentée par vice-président chargé des ressources humaines, située 1500 boulevard Lépic à Aix-les-Bains, organisme d'accueil, dûment habilité à signer par décision du

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la préparation de la délégation de la compétence GEMAPI au syndicat et pour un suivi et une gestion des dossiers en cours, il est proposé de mettre Monsieur Sébastien Cachera, chargé de mission gestion milieux aquatiques du Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget, à disposition de Grand Lac - communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

Dans le cadre de cette mise à disposition, Sébastien Cachera interviendra sur les missions suivantes :

- Animation du programme d'entretien des rivières :
 - o Pilotage des travaux d'entretien : encadrement du technicien de rivières, relation avec les élus, les services de l'Etat et les entreprises,
 - o Pilotage de l'étude « plan d'entretien des ripisylves »,
- Animation du plan d'actions en faveur des zones humides :
 - o Pilotage des études (notices de gestion, étude foncière), relation avec les élus, les services de l'Etat et les bureaux d'études,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur des travaux de restauration écologique de cours d'eau et de lutte contre les inondations :
 - o Ruisseaux Cochette, Grangettes, Saumont,
 - o Sierroz à Grésy-sur-Aix,
 - o Sierroz à Aix-les-Bains,
- Préparation et suivi du budget fonctionnement et des subventions associées,
- Préparation et co-animation des commissions territoriales GEMAPI.

Pour mémoire, Sébastien Cachera anime également en lien avec la vice-présidente en charge du « lac et de la transition énergétique », le plan de gestion du lac du Bourget (animation des comités techniques, élus et usagers).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le temps de travail et les congés dont Monsieur Sébastien Cachera bénéficiera sont ceux en vigueur au CISALB.

Sa situation administrative (congés annuel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par le CISALB.

Monsieur Sébastien Cachera sera rémunéré par le CISALB et sera soumis aux règles de gestion le caractérisant.

ARTICLE 4 : COMPENSATION FINANCIERE

Grand Lac - communauté d'agglomération remboursera au CISALB la rémunération et les charges sociales supportées par celle-ci.

Cette participation sera diminuée des éventuelles subventions reçues par le CISALB dans le cadre du contrat de bassin versant du lac du Bourget.

Grand Lac - communauté d'agglomération s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CISALB en application de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires ainsi que par l'intéressé, qui sera dans ce cas, réintégré au CISALB, sous préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toutes actions par voies contentieuses, un accord amiable.

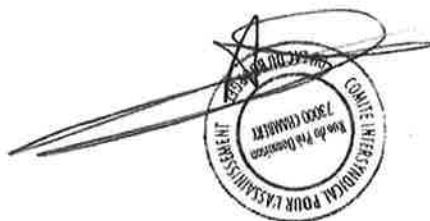
Pour Grand Lac communauté d'agglomération

Le vice-président

Pour le CISALB

Le président

Michel Dantin





Convention de mise à disposition de Monsieur Clément Poncet

01/01/2018 – 31/12/2018

Entre :

Le Comité Intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), représenté par son Président, Monsieur Michel Dantin, collectivité d'origine, situé 42 rue du Pré Demaison à Chambéry, habilité à la signature de la présente convention, par délibération n° du 1^{er} février 2018,

D'une part,

Et :

Grand Lac Communauté d'agglomération, représentée par _____, vice-président chargé des ressources humaines, située 1500 boulevard Lépic à Aix-les-Bains, organisme d'accueil, dûment habilité à signer par décision du _____,

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la préparation de la délégation de la compétence GEMAPI au syndicat et pour un suivi et une gestion des dossiers en cours, il est proposé de mettre Monsieur Clément Poncet, technicien gestion milieux aquatiques du Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget, à disposition de Grand Lac - communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

Dans le cadre de cette mise à disposition, Clément Poncet interviendra sur les missions suivantes :

- Mise en œuvre du programme d'entretien des rivières :
 - o Définition des travaux d'entretien en rivières : travaux d'intérêt général et à caractère urgent,
 - o Contrôle des travaux réalisés par les entreprises,
 - o Suivi des marchés de travaux,
 - o Information et relation avec les propriétaires riverains,
- Définition de la programmation annuelle de travaux selon les préconisations du plan d'entretien des ripisylves,
- Participation à la préparation du budget fonctionnement,
- Participation aux commissions territoriales GEMAPI.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le temps de travail et les congés dont Monsieur Clément Poncet bénéficiera sont ceux en vigueur au CISALB.

Sa situation administrative (congés annuel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par le CISALB.

Monsieur Clément Poncet sera rémunéré par le CISALB et sera soumis aux règles de gestion le caractérisant.

ARTICLE 4 : COMPENSATION FINANCIERE

Grand Lac - communauté d'agglomération remboursera au CISALB la rémunération et les charges sociales supportées par celle-ci.

Cette participation sera diminuée des éventuelles subventions reçues par le CISALB dans le cadre du contrat de bassin versant du lac du Bourget.

Grand Lac - communauté d'agglomération s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CISALB en application de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires ainsi que par l'intéressé, qui sera dans ce cas, réintégré au CISALB, sous préavis d'un mois.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toutes actions par voies contentieuses, un accord amiable.

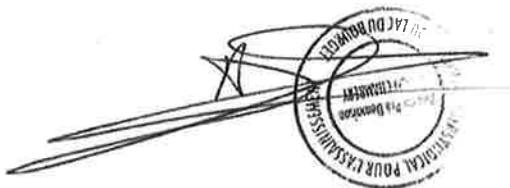
Pour Grand Lac communauté d'agglomération

Le vice-président

Pour le CISALB

Le président

Michel Dantin

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE" around the perimeter and "CISALB" in the center. The signature is a cursive scribble that crosses the stamp.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Conventions de mise à disposition d'un technicien et d'un chargé de mission du CISALB à Grand Lac pour la gestion des milieux aquatiques

Date de transmission de l'acte : 15/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 15/05/2018

Numéro de l'acte : d2337 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180503-d2337-DE

Date de décision : 03/05/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels
4.4.3. Autres